



**DÉLIBÉRATION N°2014-12-19-8
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 19 décembre 2014

**POINT 8 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
D'INTERET SCIENTIFIQUE HOMMER ET DE L'ADHESION DE L'UNIVERSITE DE
NANTES A CETTE STRUCTURE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 ;
- VU** l'avis de la Commission de la Recherche du 1^{er} décembre 2014 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 26 voix pour et 2 abstentions, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique HomMer « fréquentation, usages et gouvernance des aires marines protégées », jointe en annexe et l'adhésion de l'Université de Nantes à cette structure ;

AUTORISE, le Président de l'Université de Nantes à signer la convention constitutive modifiée.

À Nantes, le 19 décembre 2014
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique
HomMer « Fréquentation, usages et gouvernance des aires marines protégées »
prenant effet le 27/01/2015

ENTRE

Le Centre National de la Recherche Scientifique, Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président, Monsieur Alain Fuchs.

ci-après désigné par "CNRS",

ET

L'Institut Français pour l'Exploitation de la Mer, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est 155 rue Jean-Jacques Rousseau, 92138 Issy les Moulineaux Cedex, représenté par son Président-Directeur-Général, Monsieur François Jacq,

ci-après désigné par "IFREMER",

ET

L'Université de Bretagne Occidentale, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 3 rue des Archives, 29238 Brest Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur Pascal Olivard,

ci-après désignée par "UBO",

ET

L'Institut de Recherche pour le Développement, Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 44 boulevard de Dunkerque, 13572 Marseille Cedex 02, représenté par son Président, Monsieur Michel Laurent.

ci-après désigné par "IRD",

ET

L'Université de Lille 1 Sciences et Technologies, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est Cité scientifique, 59655 Villeneuve-d'Ascq Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe Rollet.

ci-après désignée par "ULST",

ET

L'Université du Littoral Côte d'Opale, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 1 place de l'Yser, 59375 Dunkerque Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Roger Durand.

ci-après désignée par "ULCO",

ET

L'Université de Nantes, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 1 quai de Tourville BP 13522, 44035 Nantes Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Olivier Laboux.

ci-après désignée par "UN",

ET

L'Université de La Rochelle, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 23 avenue Albert Einstein, 17071 La Rochelle Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard Blanchard.

ci-après désignée par "ULR",

ET

L'Université de Bordeaux, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 146 rue Léo Saignat, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Manuel Tunon de Lara.

ci-après désignée par "UBX",

ET

L'Université Bordeaux Montaigne, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est Domaine Universitaire, F33607 Pessac Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Jourdan.

ci-après désignée par "UBM",

ET

L'Université Paris-Diderot Paris 7, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est Bâtiment des Grands Moulins, 75205 Paris Cedex 13, représentée par sa Présidente, Madame Christine Clerici.

ci-après désignée par "PARIS 7",

ET

Le Muséum National d'Histoire Naturelle, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 57 rue Cuvier, 75231 Paris Cedex 05, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas Grenon.

ci-après désignée par "MNHN",

ET

L'Université Montpellier, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est Place Eugène-Bataillon CC 424, 34095 Montpellier Cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Michel Robert.

ci-après désignée par "UM",

ET

L'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 74 rue Louis-Pasteur, 84029 Avignon Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Ethis.

ci-après désignée par "UAPV",

ET

L'Université Nice Sophia Antipolis, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 28 avenue Valrose, 06103 Nice Cedex 2, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique Vidal.

ci-après désignée par "UNSA",

ET

L'Université Aix-Marseille, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, représentée par son Président, Monsieur Yvon Berland.

ci-après désignée par "UAM",

ET

L'Université de La Réunion, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 15 avenue René-Cassin CS 92003, 97744 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Mohamed Rochdi.

ci-après désignée par "UR",

ET

L'Université de Guyane, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 2091 Route de Baduel, BP 792 97337 CAYENNE Cedex., représentée par son Président, Monsieur Richard Laganier

ci-après désignée par "UG",

ET

L'Université des Antilles, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est Campus de Schoelcher BP 7209 97275 SCHOELCHER cédex, représentée par sa Présidente, Madame Corinne Mence-Caster.

ci-après désignée par "UA",

Equipes de recherche

L'UBO et l'IFREMER agissant tant en leurs noms qu'aux noms et pour le compte de :
l'UMR M_101 AMURE (Aménagement des Usages des Ressources et des Espaces marins et littoraux),
dirigée par Monsieur Olivier Thébaud,
ci-après désignée par "AMURE",

L'UBO, l'UN et le CNRS agissant tant en leurs noms qu'aux noms et pour le compte de :
l'UMR 6554 LETG (Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique), dirigée par Monsieur Marc
Robin,
ci-après désignée par "LETG",

L'ULST et l'ULCO agissant tant en leurs noms qu'aux noms et pour le compte du :
laboratoire TVES (Territoires, Villes, Environnement et Société) EA Lille1/ULCO n°4477, dirigé par
Monsieur Eric Glon,
ci-après désigné par "TVES",

Le CNRS, l'UAM, l'UAPV, l'UNSA agissant tant en leurs noms qu'aux noms et pour le compte de :
l'UMR 6012 ESPACE (Etude des Structures, des Processus d'Adaptation et des Changements de
l'Espace), dirigée par Madame Christine Voiron,
ci-après désignée par "ESPACE",

Le CNRS, l'UBM et l'UBX agissant tant en leurs noms qu'aux noms et pour le compte de :
l'UMR 5185 ADESS (Aménagement, Développement, Santé et Sociétés), dirigée par Monsieur Denis
Retailé,
ci-après désignée par "ADESS",

Le CNRS et l'ULR agissant tant en leurs noms qu'aux noms et pour le compte de :
l'UMR 7266, Littoral, Environnement et Sociétés (LIENSs), dirigée par Monsieur Olivier de Viron,
ci-après désignée par "LIENSs",

L'IRD, l'UR, l'UG, l'UA et l'UM agissant tant en leurs noms qu'aux noms et pour le compte de :
l'UMR 228 ESPACE-DEV (Espace pour le développement), dirigée par Madame Frédérique Seyler,
ci-après désignée par "ESPACE-DEV",

L'IRD et le MNHN agissant tant en leurs noms qu'aux noms et pour le compte de :
l'UMR 208 PALOC (Patrimoines Locaux), dirigée par Madame Dominique Guillaud,
ci-après désignée par "PALOC",

Le CNRS, le MNHN et PARIS 7 agissant tant en leurs noms qu'aux noms et pour le compte de :
l'UMR 7206 Eco-anthropologie et ethnobiologie, dirigée par Monsieur Serge Bahuchet,
ci-après désignée par "ECOANTHROP",

CNRS, IFREMER, UBO, IRD, MNHN, ULST, ULCO, UN, ULR, UBX, UBM, PARIS 7, UM, UAPV, UNSA,
UAM, UR, UA et UG,

étant ci-après désignés les « ACADEMIQUES »

d'une première part

ET

L'Agence des Aires Marines Protégées, Etablissement Public à Caractère Administratif, dont le siège est 16, quai de la Douane 29229 Brest Cedex 2, représenté par son Directeur, Monsieur Olivier Larroussinie,

ci-après désignée par "AAMP",

ET

Conservatoire du Littoral, Etablissement Public à Caractère Administratif, dont le siège est 27, rue Blanche 75009 Paris, représenté par son Directeur, Yves Colcombet,

ci-après désignée par "CDL",

ET

Réserves Naturelles de France, association loi 1901, dont le siège est situé 6 bis, rue de la Gouge BP 100 21803 Quetigny Cedex, représentée par son Président, Guy-François Frisoni,

ci-après désignée par "RNF",

ET

Parcs Naturels Régionaux, association loi 1901, dont le siège est situé 9, rue Christiani 75018 Paris, représentée par son Président, Jean-Louis Joseph,

ci-après désignée par "PNR",

AAMP, CDL, RNF et PNR

étant ci-après désignés les «GESTIONNAIRES »,
d'une deuxième et dernière part

CNRS, IFREMER, UBO, IRD, MNHN, ULST, ULCO, UN, ULR, UBX, UBM, PARIS 7, UM, UAPV, UNSA, UAM, UR, UA, UG, AAMP, CDL, RNF et PNR

Ci-après désignés individuellement " Partie " et ensemble " Parties "

Etant préalablement exposé :

Contexte général

En raison d'une population humaine de plus en plus présente sur les littoraux, les activités liées à la mer connaissent une forte expansion et les enjeux relatifs à ces formes d'occupation, anciennes et nouvelles, permanentes ou temporaires, s'intensifient voire se multiplient. Dans ce contexte, les aires marines protégées (AMP) ont un rôle important à jouer en contribuant à la protection de la biodiversité et en développant des modèles originaux de gouvernance. Leur mise en œuvre peut répondre, selon les cas, à une logique intégrée où cohabitent les objectifs de protection et de développement durable ou bien à une logique de protection forte.

S'il est indispensable de comprendre le fonctionnement des écosystèmes pour mieux les protéger, il est tout aussi nécessaire d'acquérir une connaissance fine des activités humaines, des usagers de la mer et du littoral et des modalités de gestion (doctrines fondatrices, formes et degré de mise en œuvre, etc.) au travers d'approches multiples (ethnologiques, sociologiques, économiques, géographiques, historiques, juridiques, politiques...). L'objectif est de construire une approche interdisciplinaire des systèmes socio-écologiques permettant notamment l'analyse de leurs dynamiques naturelles et sociales, des interactions existantes et émergentes, des évolutions en cours, et des politiques de gestion des espaces maritimes et côtiers. La considération conjointe des dimensions humaines et naturelles des espaces considérés doit ainsi permettre de cerner les problématiques de gestion des AMP dans leur globalité.

Historique de la démarche de création du GIS

C'est en 2009, lors d'un séminaire Liteau consacré à la fréquentation touristique des îles (Îles et Tourisme – 3ème séminaire Liteau, 1er Atelier des Îles, Géomer, UMR 6554 LETG, Université de Bretagne Occidentale, Association des Îles du Ponant, Ouessant, 11 et 12 juin 2009), que l'idée de créer un groupement d'intérêt scientifique (GIS) associant chercheurs et gestionnaires est officiellement évoquée. Il est rapidement apparu utile de réaliser une étude bibliographique sur la fréquentation des espaces marins, littoraux et insulaires et ses retombées socio-économiques pour alimenter la réflexion engagée autour des objectifs du futur GIS. Cet état de l'art, réalisé pour le compte de l'Agence des aires marines protégées (AAMP), a été confié au laboratoire Géomer (équipe Brestoïse de l'UMR 6554 LETG) et à l'UMR AMURE (UMR M101) de l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM, Université de Bretagne Occidentale, CNRS, Ifremer) et les résultats obtenus ont été présentés lors du séminaire de lancement du GIS « Fréquentation, Usages et Gouvernance des espaces marins et littoraux protégés » qui s'est tenu à Brest, à l'IUEM, les 8 et 9 novembre 2011 (Annexe n° 6 : Rapport de synthèse du séminaire de lancement du GIS HomMer).

Attendu par nombre de parties prenantes institutionnelles et universitaires, ce séminaire a été organisé par le Laboratoire Géomer et l'UMR AMURE, en partenariat avec l'AAMP. Sa finalité était de proposer une structuration en GIS et de construire les premières propositions concernant les objectifs, les axes de travail, la composition et le fonctionnement de cette nouvelle structure. Cet événement a permis de rassembler la communauté scientifique et les gestionnaires concernés par ces thématiques et d'échanger autour des expériences et des attentes de chacun vis-à-vis de cette démarche partenariale. Cette rencontre a rassemblé 65 participants représentant 31 organismes (dont 16 équipes de recherche et 15 structures gestionnaires). Pendant ces deux jours, les participants ont échangé dans le cadre de débats ouverts structurés en trois temps : (i) des échanges préliminaires entre les participants autour de leurs expériences et de leurs attentes vis-à-vis d'un GIS ; (ii) une présentation générale de la démarche et de la structure GIS ; (iii) des propositions pour le futur GIS HomMer « fréquentation, usages et gouvernance des aires marines protégées ».

Les apports et motivations des parties en relation avec l'objet du GIS

Les besoins exprimés à l'occasion de ce séminaire ont été nombreux. L'intérêt de créer un GIS a notamment été souligné par :

- l'importance actuelle des questionnements des gestionnaires d'aires marines protégées ;
- l'importance des questions scientifiques soulevées par une telle thématique, qui dépasse le champ de compétence d'une équipe de recherche isolée ;
- le manque de recul scientifique en France sur ces questions, la nécessité d'engager une recherche bibliographique transversale et des expérimentations innovantes ;
- le caractère interdisciplinaire de l'objet de la recherche ;
- le souhait de plusieurs équipes de recherche et de gestionnaires d'AMP d'engager une démarche de recherche commune.

En ce sens, en amont de la recherche d'outils techniques et méthodologiques, des champs d'investigation nombreux s'ouvrent autour des thématiques de fréquentation, des usages et des modes de gouvernance des AMP. Ils appellent souvent à une analyse interdisciplinaire particulièrement intéressante et stimulante pour les chercheurs et gestionnaires dans le domaine des sciences humaines et sociales.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet, forme et composition du GIS

1.1 Objet de la convention

Il est créé entre les Parties un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) intitulé : GIS HomMer « Fréquentation, usages et gouvernance des aires marines protégées » dont l'objectif principal est de structurer un domaine de recherche très visible et dynamique au niveau national et international ayant pour objet de favoriser les recherches interdisciplinaires en sciences humaines et sociales portant sur les aires marines protégées.

Il a vocation à impliquer étroitement la communauté scientifique et les gestionnaires d'aires marines protégées.

Les trois thématiques scientifiques retenues à titre indicatif mais non exclusif sont : fréquentation, usages et gouvernance. Ils visent à assurer l'interdisciplinarité et l'interactivité entre chercheurs et gestionnaires autour de problématiques de recherche communes appliquées ou fondamentales.

Le GIS HomMer concerne les AMP côtières ou du large, existantes ou en devenir. Les espaces périphériques à ces espaces pourront être pris en compte en fonction des problématiques, des enjeux et des caractéristiques des territoires concernés au plan géographique, environnemental et socio-économique.

Le champ d'action géographique du GIS HomMer concerne prioritairement les AMP situées dans les eaux sous juridiction française (AMP existantes et en projet, et leurs prolongements terrestres et/ou insulaires et/ou maritimes) mais des collaborations étrangères s'avèreront sans doute nécessaires.

1.2 Les objectifs du GIS

Le GIS HomMer aura pour vocation de répondre à des objectifs croisés tels qu'ils sont apparus à l'occasion du séminaire de lancement (Brest, novembre 2011) (Tableaux 1 et 2).

Tableau 1. Le GIS pour les académiques

<ul style="list-style-type: none">• <i>Structurer et développer un domaine de recherche reconnu :</i><ul style="list-style-type: none">- Mettre en réseau des organismes de recherche spécialisés- Fédérer les partenaires autour d'un projet scientifique- Identifier et mutualiser des compétences (et des moyens)- Traduire les synergies- Mettre en réseau des sites d'étude- Offrir un espace d'échanges pour les chercheurs isolés
<ul style="list-style-type: none">• <i>Reconnaissance scientifique :</i><ul style="list-style-type: none">- Favoriser une visibilité nationale et internationale- Labelliser des travaux de recherche (thèses, programmes, etc.)- Favoriser la publication scientifique (y compris des guides méthodologiques)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Développer la recherche dans le domaine des SHS :</i><ul style="list-style-type: none">- Enrichir la recherche en favorisant les échanges interdisciplinaires- S'interroger sur les modalités de construction de l'interdisciplinarité- Développer les recherches tant sur le plan fondamental qu'appliqué
<ul style="list-style-type: none">• <i>Communiquer et échanger avec les partenaires gestionnaires :</i><ul style="list-style-type: none">- Enrichir les questionnements scientifiques par des échanges avec les gestionnaires (apports réciproques)- Répondre à des demandes et à des questions de gestion émanant des gestionnaires et des collectivités- S'interroger sur les relations science/expertise (le GIS n'ayant pas pour objectif de se substituer à des bureaux d'étude)- S'organiser pour répondre à des appels d'offre
<ul style="list-style-type: none">• <i>Favoriser la recherche de moyens :</i><ul style="list-style-type: none">- Faciliter les possibilités de financements et d'attribution de moyens (région, Etat, Europe)
<ul style="list-style-type: none">• <i>Diffuser des connaissances :</i><ul style="list-style-type: none">- Actualiser les connaissances via une veille documentaire- Mise en place de séminaires techniques et scientifiques- Mise en place de formations spécialisées

Tableau 2. Le GIS pour les gestionnaires

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Echanger et coopérer avec les scientifiques :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en relation gestionnaires et scientifiques - Mieux connaître la diversité des Sciences Humaines et Sociales - Identifier clairement les laboratoires et les compétences spécialisés
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Prioriser les financements des gestionnaires via les têtes de réseaux (Agence des AMP) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Hiérarchiser les besoins d'expertise à l'échelle nationale - S'appuyer sur des sites pilotes forts et/ou historiques
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rechercher des cadrages scientifiques :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Faire remonter des questionnements méthodologiques - S'appuyer sur un réseau d'experts reconnus - Répondre à des questions de gestion - Mettre à disposition des cadrages méthodologiques existants - Développer des outils et des méthodes standardisés et opérationnels - Le cas échéant, valider des protocoles de terrain existants et déjà mis en œuvre par les gestionnaires - Assurer des suivis sur le long terme - Traiter des séries de données sur le long terme - Aider à la bancarisation et au catalogage des données - Sécuriser, standardiser et mettre à disposition des données
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Développer les domaines de la formation, de la vulgarisation :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des formations spécifiques (conseils méthodologiques) - Organiser des séminaires - Aider à la vulgarisation scientifique

Le projet scientifique du GIS est détaillé en Annexe n°1 (Projet scientifique du GIS HomMer).

1.3 Les productions majeures du GIS

Les produits attendus par le GIS HomMer sont notamment :

- La publication d'articles et d'ouvrages ;
- L'organisation de colloques et séminaires ;
- Le développement des recherches interdisciplinaires sur les thèmes de la fréquentation, des usages et de la gouvernance des AMP ;
- Le développement d'une réflexion méthodologique et critique sur les indicateurs interdisciplinaires ;
- Le développement de méthodologies innovantes sur des sites-pilotes ;
- Le transfert des savoir-faire (formations) et l'actualisation des connaissances et des méthodologies (système de documentation).

1.4 Forme

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche, au sens du CNRS. Le GIS n'a pas de personnalité juridique propre.

1.5 Composition du GIS

Le GIS est formé des Parties à la présente convention.

D'autres parties peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du Comité Directeur ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des Parties.

L'activité du GIS est assurée par :

- les laboratoires de recherche dont la liste est jointe en Annexe n° 2 (Liste des équipes de recherche), et leurs engagements en Annexe n° 3 (Fiche d'engagement des équipes de recherche du GIS), et,

- les structures dont la liste est jointe en Annexe n° 4 (Liste des représentants de gestionnaires d'AMP) à la présente convention.

Le Comité Directeur pourra proposer une modification de ces participants. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des Parties.

Le GIS comprend des membres fondateurs et associés.

- *Membres fondateurs du GIS*

Les membres fondateurs sont, d'une part, les laboratoires de recherche pouvant faire valoir une activité majeure sur les questions d'usages, de fréquentation et de gouvernance des AMP et qui se sont engagés à participer au travail du GIS (Annexe n° 3 : Fiche d'engagement des équipes de recherche du GIS), et d'autre part, les têtes de réseau des gestionnaires d'AMP.

- *Membres associés du GIS*

Les chercheurs, relevant d'organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, pourront participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de participation des membres associés seront précisées par le Comité Directeur.

- *Partenaires ponctuels*

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, peuvent participer à des actions spécifiques et ponctuelles qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties à la présente convention. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 3.1 alinéa 3.

Article 2 – Les instances du GIS

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- le Comité Directeur,
- le Conseil Scientifique,
- le Bureau,
- le Directeur.

2.1 Le Comité Directeur

2.1.1 Composition

Il est créé un Comité Directeur réunissant un représentant de chaque Partie, désigné par cette Partie.

Le Comité Directeur élit en son sein son Président à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour deux ans, renouvelable une fois.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Président, du Directeur ou de l'un des membres du Comité, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du Comité Directeur en qualité d'experts avec voix consultative.

Le Directeur du GIS (sans droit de vote) et le Président du Conseil Scientifique assistent aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles et donc à titre gratuit.

2.1.2 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties ou du Directeur du GIS.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Comité Directeur par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Le Comité Directeur se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente.

Ses avis sont acquis à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le nombre de voix réparties par collège est équivalent.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Directeur est établi par le Directeur du GIS après consultation des membres du Comité Directeur et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le Directeur du GIS établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité Directeur pour approbation avant diffusion.

2.1.3 Compétences

Le Comité Directeur a notamment pour fonction de :

- valider les orientations scientifiques, les projets de recherche, les projets de réalisation d'opérations spécifiques pour le GIS sur proposition du Bureau ;
- discuter et approuver le programme annuel d'activité ;
- délibérer sur le budget prévisionnel et l'exécution du budget en fin d'exercice en conformité avec les articles 3.2 et 3.3 de la présente convention ;
- approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres au GIS, en conformité avec l'article 1.5 de la présente convention ;
- veiller à la bonne application de la convention constitutive et au respect de ses dispositions, proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants ;
- valider la composition du Conseil Scientifique sur proposition du Bureau ;
- examiner le rapport d'activité scientifique et financier prévu à l'article 6 ci-après, et l'avis du Conseil scientifique sur celui-ci.

2.2 Le Conseil Scientifique

2.2.1 Composition

Il est créé un Conseil Scientifique qui se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, membres ou non des Parties au GIS. La liste des membres du Conseil Scientifique est proposée par le Bureau, pour la durée de la convention, et validée par le Comité Directeur. Le nombre de membres est de 20 (15 chercheurs, 5 gestionnaires). Ces membres ont un mandat de 4 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Scientifique élit en son sein, à la majorité simple, son Président pour quatre ans. Il assure le lien avec le Bureau. Il transmet les comptes rendus et les décisions du Conseil Scientifique au Bureau et vice versa.

Des personnalités qualifiées (extérieures) peuvent être appelées à participer aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative, soit à l'initiative du Président du Conseil Scientifique soit à la demande de l'un de ses membres.

Le Directeur du GIS participe aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative (sans droit de vote).

Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles et donc à titre gratuit.

2.2.2 Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou du Bureau. Le Président du Conseil Scientifique, en lien avec le Bureau, établit l'ordre du jour des réunions du Conseil Scientifique.

Le Conseil Scientifique se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente.

Ses avis sont acquis à la majorité simple des membres présents.

2.2.3 Compétences

Organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS, il émet des recommandations sur les orientations scientifiques et les actions du GIS.

Le Conseil Scientifique peut faire des propositions d'actions, présenter des recommandations sur les orientations scientifiques, étudier les programmes de recherche et les contrats à entreprendre et les modalités de leur réalisation et examiner les résultats obtenus.

Le Conseil Scientifique étudie et donne son avis au Bureau sur le rapport d'activité scientifique et financier élaboré par le GIS, tel que précisé à l'article 6 ci-après. Le Président du Conseil Scientifique est invité à présenter au Comité Directeur les avis formulés par le Conseil Scientifique.

2.3 Le Bureau

2.3.1. Composition

Le Bureau est composé des membres nommés par le Comité Directeur sur proposition d'une liste de personnalités établie par le Directeur du GIS. Il peut faire appel à des experts qualifiés et consulte le Conseil Scientifique.

Le Bureau élit en son sein son Président à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un an, renouvelable.

Le Bureau est composé de sept membres (ACADEMIQUE : quatre représentants issus de disciplines et de laboratoires différents, GESTIONNAIRE : trois représentants).

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Président, du Directeur ou de l'un des membres du Bureau, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du Bureau en qualité d'experts avec voix consultative.

Le Directeur du GIS participe aux réunions du Bureau avec voix consultative (sans droit de vote).

Les fonctions de membre du Bureau sont bénévoles et donc à titre gratuit.

2.3.2 Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins cinq fois par an sur convocation de son Président. Le Président du Bureau, en lien avec le Directeur du GIS, établit l'ordre du jour des réunions du Bureau.

Le Bureau se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente.

Ses avis sont acquis à la majorité simple des voix des membres présents.

Le nombre de voix réparties par collège est équivalent (ACADEMIQUES : 0,75 voix par représentant, GESTIONNAIRES : 1 voix par représentant).

Le Directeur du GIS établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Bureau pour approbation avant diffusion.

2.3.3 Compétences

Le Bureau propose les programmes de recherche à réaliser et les actions à mener dans le cadre du GIS. Il présente au Comité Directeur l'état d'avancement des travaux et les résultats obtenus. Le Bureau transmet au Comité Directeur les avis du Conseil Scientifique.

2.4 Le Directeur du GIS

2.4.1 Désignation/recrutement

Le Directeur du GIS est désigné par le Bureau et sa nomination est validée par le Comité Directeur.

2.4.2 Compétences

Il est responsable de la mise en œuvre des programmes de recherche et des actions décidées par le Comité Directeur sur propositions du bureau.

A cette fin, il :

- assure une veille documentaire sur les thématiques du GIS,
- coordonne et anime l'activité du réseau de laboratoires de recherche et de gestionnaires d'AMP listés en Annexes n° 2 et n° 4 pour la mise en œuvre de l'objet de la présente convention,
- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;
- prépare et présente au Comité Directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- propose au Comité Directeur la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.5,
- rapporte au Comité Directeur l'avancement des travaux de recherche et les résultats obtenus au sein du GIS,
- rédige le rapport d'activité scientifique et financier, tel que défini à l'article 6 ci-après, le présente au Conseil scientifique et le transmet au Comité Directeur,
- adresse aux Parties le rapport d'activité scientifique et financier,
- assure l'interface entre le Comité Directeur et le Conseil Scientifique, en lien étroit avec le Bureau,
- est responsable des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et du Conseil Scientifique,
- prépare et présente le programme annuel d'activité au Comité Directeur.

Article 3 – Financement et gestion du GIS

3.1 Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement...) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties décident d'allouer au GIS.

Aucun frais d'adhésion n'est demandé aux membres du GIS.

L'AAMP s'est engagée à financer le poste du directeur du GIS via une convention avec l'UBO pour trois ans, à partir de la date de recrutement (Annexe n° 5 : Convention UBO/AAMP).

Des financements complémentaires doivent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire au nom et pour le compte des autres Parties à la présente convention. L'établissement gestionnaire soumet, pour avis, les contrats et conventions aux autres Parties avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai de trente jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable. Une copie des contrats et conventions signés est transmise aux Parties.

3.2 Gestion

3.2.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains, matériels et financiers, qu'elle mobilise pour les besoins du GIS.

3.2.2 Moyens mis en commun

Les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens en commun pour des dépenses ou actions communes, pour la durée du GIS, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 8.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), désigné établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Comité Directeur et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Le Directeur du GIS présente, pour le compte de l'Université de Bretagne Occidentale, un compte rendu annuel de gestion devant le Comité Directeur (extrait du rapport d'activité scientifique et financier, tel que défini à l'article 6).

3.3 Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation unanime du Comité Directeur.

3.4 Domiciliation administrative

Le GIS est domicilié à l'adresse suivante : Géomer, Institut Universitaire Européen de la Mer, Technopôle Brest-Iroise - rue Dumont d'Urville, 29 280 Plouzané, France.

Article 4 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention,
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire,

- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties.

Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de diffusion pour les publications issues des travaux du GIS à l'accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas une réponse dans les trente jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée afin de permettre le dépôt approprié de brevet sur cette invention pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis. Durant ce délai, un dépôt de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer un tel brevet est prise.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs impliqués d'établir leur rapport annuel d'activité pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Article 5 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par “ Résultats issus du GIS “, toutes les connaissances issues de travaux du GIS HomMer et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

5.1 Connaissances non issues du GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS.

5.2 Résultats issus du GIS

Les résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Dans ce cas, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaire, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats d'une part, de répartition des redevances d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun.

Le règlement de copropriété sera défini par le Comité Directeur.

La partie qui assurera la gestion des droits sera désignée par le Comité Directeur.

Les Parties propriétaires de résultats issus du GIS s'engage à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 6 – Evaluation

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le Directeur du GIS, est présenté au Conseil Scientifique du GIS pour information et avis, et transmis au Comité Directeur. Lors de la réunion du Comité Directeur suivant l'envoi du rapport, le Comité examine l'avis du Conseil Scientifique.

L'activité du GIS est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur dans ces organismes.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 27 janvier 2015 jusqu'au 27 janvier 2019. Elle peut être renouvelée pour des périodes de quatre ans (4 ans) par voie d'avenant à la présente convention.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

Article 8 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

8.1 Retrait

Une Partie peut se retirer du GIS à la fin de chaque exercice (annuel), avec un préavis de trois mois dûment notifié à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

8.2 Exclusion

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

8.3 Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

8.4 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de 6 mois, il sera porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait à Brest, le 27/01/2015,

En 23 exemplaires (un pour chaque Partie).

Pour l'Université de Bretagne Occidentale Monsieur Pascal OLIVARD, Président	Pour l'Agence des Aires Marines Protégées Monsieur Olivier LARROUSSINIE, Directeur
Pour l'Institut Français pour l'Exploitation de la Mer Monsieur François JACQ, Président-Directeur-Général	Pour le Conservatoire du Littoral Monsieur Yves COLCOMBET, Directeur
Pour le Centre National de la Recherche Scientifique Monsieur Alain FUCHS, Président	Pour Réserves Naturelles de France Monsieur Guy-François FRISONI, Président
Pour l'Institut de Recherche pour le Développement Monsieur Michel LAURENT, Président	Pour Parcs Naturels Régionaux Monsieur Jean-Louis JOSEPH, Président
Pour le Muséum National d'Histoire Naturelle Monsieur Thomas GRENON, Directeur Général	Pour l'Université de Nantes Monsieur Olivier LABOUX, Président

Pour l'Université de Lille 1 Sciences et Technologies Monsieur Philippe ROLLET, Président	Pour l'Université de Bordeaux Monsieur Manuel TUNON DE LARA, Président
Pour l'Université du Littoral Côte d'Opale Monsieur Roger DURAND, Président	Pour l'Université Bordeaux Montaigne, Monsieur Jean-Paul JOURDAN, Président
Pour l'Université de La Rochelle Monsieur Gérard BLANCHARD, Président	Pour l'Université Nice Sophia Antipolis, Madame Frédérique VIDAL, Présidente
Pour l'Université Aix-Marseille Monsieur Yvon BERLAND, Président	Pour l'Université Paris-Diderot Paris 7 Madame Christine CLERICI, Présidente
Pour l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse Monsieur Emmanuel ETHIS, Président	Pour l'Université de La Réunion Monsieur Mohamed ROCHDI, Président
Pour l'Université de Montpellier Monsieur Michel ROBERT, Président	Pour l'Université des Antilles Madame Corinne MENCE-CASTER, Présidente
Pour l'Université de la Guyane Monsieur Richard LAGANIER, Président	

VISAS des responsables d'équipe de recherche (membres fondateurs)

<p>A, le/...../.....</p> <p>Vu, le Directeur de l'UMR LETG, Marc ROBIN</p>	<p>A, le/...../.....</p> <p>Vu le Directeur d'AMURE, Olivier THEBAUD</p>
<p>A, le/...../.....</p> <p>Vu, le Directeur du laboratoire TVES, Monsieur Eric GLON</p>	<p>A, le/...../.....</p> <p>Vu, la Directrice d'ESPACE, Christine VOIRON</p>
<p>A, le/...../.....</p> <p>Vu, le Directeur d'ADESS, Denis RETAILLE</p>	<p>A, le/...../.....</p> <p>Vu, le Directeur de LIENSs, Olivier DE VIRON</p>
<p>A, le/...../.....</p> <p>Vu, la Directrice d'ESPACE-DEV, Frédérique SEYLER</p>	<p>A, le/...../.....</p> <p>Vu, la Directrice de PALOC, Dominique GUILLAUD</p>
<p>A, le/...../.....</p> <p>Vu, le Directeur d'ECOANTHROP, Serge BAHUCHET</p>	